
CONVENTION DE SUBVENTIONNEMENT

pour les années 2019-2022

entre



la Ville de Genève

soit pour elle le département de la culture et du sport

ci-après *la Ville*

représentée par Monsieur Sami Kanaan,

Conseiller administratif chargé du département de la culture et du sport

cave12

et l'association cave12

ci-après *la cave12*

représentée par Monsieur Fernando Sixto, directeur artistique
Madame Marion Innocenzi, directrice
et Madame Marie Jeanson, présidente

TABLE DES MATIERES

TITRE 1 : PREAMBULE	3
TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES	4
Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires	4
Article 2 : Objet de la convention	4
Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville	4
Article 4 : Statut juridique et buts de la cave12	6
TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAVE12	7
Article 5 : Projet artistique et culturel de la cave12	7
Article 6 : Accès à la culture	7
Article 7 : Bénéficiaire directe	7
Article 8 : Plan financier quadriennal	7
Article 9 : Reddition des comptes et rapport	8
Article 10 : Communication et promotion des activités	8
Article 11 : Gestion du personnel	8
Article 12 : Système de contrôle interne	9
Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier	9
Article 14 : Archives	9
Article 15 : Développement durable	9
Article 16 : Développement des publics	9
TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE	10
Article 17 : Liberté artistique et culturelle	10
Article 18 : Engagements financiers de la Ville	10
Article 19 : Subventions en nature	10
Article 20 : Rythme de versement des subventions	10
TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS	11
Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord	11
Article 22 : Traitement des bénéfices et des pertes	11
Article 23 : Échanges d'informations	11
Article 24 : Modification de la convention	11
Article 25 : Evaluation	11
TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES	12
Article 26 : Résiliation	12
Article 27 : Droit applicable et for	12
Article 28 : Durée de validité	12
ANNEXES	14
Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la cave12	14
Annexe 2 : Plan financier quadriennal	20
Annexe 3 : Tableau de bord	21
Annexe 4 : Evaluation	25
Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact	26
Annexe 6 : Échéances de la convention	27
Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité	28
Annexe 8 : Arrêté du Conseil municipal du 15 septembre 2010	32
Annexe 9 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales	33

TITRE 1 : PREAMBULE

La cave12 est créée en 1989, au 12 boulevard de la Tour, dans les sous-sols d'un immeuble occupé (RHINO), à l'époque florissante de la vie alternative genevoise. Très vite, l'orientation musicale de cette nouvelle scène se tourne vers l'expérimentation et la recherche, afin de proposer une diversité culturelle à Genève. C'est en effet durant la même année que l'Usine voit le jour et se fait le relais de propositions rock et alternatives.

Fortement marquée par le visionnement de « Step Across the Border », film musical produit en 1990 par Nicolas Humbert et Werner Penzel autour du musicien Fred Frith, l'équipe de la cave12 précise dès lors son orientation résolument tournée vers ce réseau de musiciens expérimentaux et accueille des artistes de tout horizon, de renommée parfois internationale. C'est ainsi qu'elle acquiert une réputation à Genève et dans le monde des musiques innovatrices pour sa spécificité et la qualité de sa programmation.

Durant sa première période (1989-1997) sous la direction de Denis Rollet et Marie Jeanson, la cave12 a organisé une centaine de performances (au rythme de 2 à 3 concerts par mois) et créa notamment le fameux Festival Solo (6 éditions, 90 artistes). Elle reçoit pour ce festival un soutien financier de la Ville de Genève, du Canton et de la Loterie Romande.

Depuis sa réouverture en 2001 et avec l'arrivée de Fernando Sixto comme programmateur, elle pérennise le travail des membres fondateurs et a proposé depuis plus de 2'100 concerts et performances publiques, à une fréquence régulière de 2 à 3 concerts par semaine.

La cave12 a multiplié et multiplie encore régulièrement les collaborations avec la scène locale et certains festivals phares de la cité, tout comme elle entretient des liens avec des lieux et festival à l'étranger, faisant d'elle une plaque tournante incontournable et constamment sollicitée du tissu culturel musical européen.

En 2011, elle est récompensée par le Prix Quadriennal de la Ville de Genève décerné à la fin de chaque législature par le Conseil administratif.

Après 6 ans de nomadisme et environ 500 concerts dans différents lieux à Genève, la nouvelle salle est inaugurée le 21 novembre 2013. Depuis son inauguration, la salle a acquis la réputation d'avoir l'un des meilleurs « sons » d'Europe pour ce genre de musique, offrant ainsi aux artistes une scène « sur mesure » pour ces pratiques musicales hors normes. C'est un outil vraiment spectaculaire, qui a peu d'équivalent en Suisse ou en Europe.

La cave12 reçoit une subvention annuelle de la Ville de Genève depuis 2003. Elle a signé une convention de subventionnement avec le canton pour les années 2009 à 2011, puis avec la Ville et le canton pour les années 2012 à 2014 et 2015 à 2018. La présente convention est donc la quatrième convention de subventionnement signée par la cave12. En raison du vote, par le Grand Conseil, de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (LRT culture, loi 11872), qui prévoit le versement par la Ville dès 2017 des subventions versées auparavant par le canton à la cave12, la présente convention est signée sans le canton.

TITRE 2 : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Bases légales, réglementaires et statutaires

Les rapports entre les parties sont régis par la présente convention et notamment par les bases légales, réglementaires et statutaires suivantes :

- le Code civil suisse, du 10 décembre 1907, art. 60 et suivants (CC, RS 210) ;
- la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984 (LAC ; RSG B 6 05) ;
- la loi sur la culture, du 16 mai 2013 (LC ; RSG C 3 05) ;
- la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat, du 4 octobre 2013 (LGAF ; RSG D 1 05) ;
- la loi sur la surveillance de l'Etat, du 13 mars 2014 (LSurv ; RSG D 1 09) ;
- la loi sur les indemnités et les aides financières, du 15 décembre 2005 (LIAF ; RSG D 1 11) ;
- le règlement d'application de la loi sur les indemnités et les aides financières, du 20 juin 2012 (RIAF ; RSG D 1 11.01) ;
- la loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles, du 5 octobre 2001 (LIPAD ; RSG A 2 08) ;
- la loi sur les archives publiques, du 1er décembre 2000 (LArch ; RSG B 2 15) ;
- la loi sur l'action publique en vue d'un développement durable, 12 mai 2016 (Agenda 21 ; LDD ; RSG A 2 60) ;
- la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture (2e train), du 1^{er} septembre 2016 (LRT culture ; RSG A 2 06) ;
- le règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales, du 4 juin 2014 (LC 21 195) (annexe 9 de la présente convention) ;
- les statuts de la cave12 (annexe 7 de la présente convention).

Les annexes 1 à 9 font partie intégrante de la présente convention.

Article 2 : Objet de la convention

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la politique publique du soutien à la culture de la Ville. Elle a pour but de régler les relations entre les parties, de clarifier leurs attentes et de faciliter la planification à moyen terme des activités de la cave12, grâce à une prévision financière quadriennale.

Elle confirme que le projet culturel de la cave12 (article 5 et annexe 1 de la présente convention) correspond à la politique culturelle de la Ville (article 3 de la présente convention), cette correspondance faisant l'objet d'une évaluation (annexe 4 de la présente convention).

Dans la présente convention, la Ville rappelle à la cave12 les règles et les délais qui doivent être respectés. Elle soutient le projet artistique et culturel de la cave12 en lui octroyant des subventions, conformément aux articles 18 et 19 de la présente convention, sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville. En contrepartie, la cave12 s'engage à réaliser les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention et à respecter tous les engagements qu'elle a pris par la signature de cette convention.

Article 3 : Cadre de la politique culturelle de la Ville

Genève, Ville de culture

La Ville de Genève défend une vie culturelle genevoise diversifiée et dynamique. Elle valorise son patrimoine scientifique et culturel. De même, elle favorise son accès pour l'ensemble des citoyens et affirme la culture comme essentielle au développement de la cité et à son rayonnement.

La Ville de Genève et l'art musical

Dans le domaine de l'art musical, la Ville de Genève contribue à la pluralité et au développement des pratiques artistiques. Elle soutient également la scène artistique genevoise au niveau local, national et international. Elle encourage les actions d'accès à la culture pour tous.

La Ville de Genève a également pour vocation de garantir la constitution d'un patrimoine qu'il s'agit de sauvegarder, entretenir, conserver, étudier, partager et mettre en valeur.

Elle veille à la bonne répartition des soutiens financiers entre les différents acteurs culturels (artistes, associations, institutions, fondations qu'ils soient de petite, moyenne ou de grande taille) et à la conformité de leur utilisation. Son rôle est également de veiller au maintien, au développement et à la complémentarité des institutions.

La Ville de Genève développe les outils nécessaires afin de mettre en œuvre sa politique culturelle. Ainsi, elle finance des institutions et manifestations culturelles par le biais de lignes nominales au budget et elle soutient des artistes, associations et/ou manifestations par des subventions ponctuelles.

Les institutions culturelles, le rayonnement de Genève

Afin d'assurer leur rayonnement et celui de Genève, les institutions culturelles soutenues et financées par la Ville développent leurs missions dans le cadre de la politique culturelle de la Ville et des collectivités publiques partenaires. Il leur incombe également, afin de garantir la pluralité de l'offre culturelle ainsi que la juste répartition des ressources, de développer leurs spécificités en complémentarité avec les autres institutions de Genève et de sa région, qu'elles soient publiques ou privées. Les institutions se doivent de développer une politique d'accès à la culture et de médiation.

La cave12

Suite à la disparition de son lieu d'origine (Rhino), la cave12 a su multiplier les collaborations et continuer ainsi à proposer une programmation musicale de pointe dans son domaine. Son savoir-faire en matière de musique expérimentale, la persévérance dont elle a fait preuve dans ses choix artistiques et la fidélité de son public lui ont permis d'obtenir un lieu fixe. Depuis fin 2013, la cave12 dispose d'une salle de concerts dans le sous-sol de l'Hepia, dont l'aménagement a été financé par la Ville et que le Canton, en tant que propriétaire, met à disposition de la Ville.

Après avoir su amener à bon port le projet de construction de la nouvelle salle avec une grande réussite sur le plan artistique, tout en tenant les budgets, puis l'inaugurer et y matérialiser les attentes et les objectifs de l'association, il s'est agi de relever les défis de ces nouvelles tâches sur le plan de la gestion, de l'organisation et de l'entretien de ce bel outil. La confrontation entre le projet et la réalité des nouvelles charges a donné à un travail important de la part des deux postes fixes, mais également à une mise à niveau de la subvention municipale, qui est passée de 120'000.- à 160'000.- francs, puis a intégré, conformément à la LRT, la part cantonale pour atteindre 220'000.- francs.

La nouvelle cave12 a su, durant ces quatre dernières années, trouver pleinement sa place dans le paysage musical genevois et international, tout en sachant garder sa singularité, celle de se maintenir constamment dans le monde des musiques innovatrices, en fédérant un public singulier et curieux, en proposant un lieu facile d'accès et à prix doux, sans clivages et hospitalier (il est à relever l'absence totale de problèmes de voisinages, ainsi qu'un climat nocturne serein et respectueux).

Sur le plan artistique, il existe une pleine collaboration avec les festivals (Antigel, Bâtie, mais aussi face Z, Akouphène, etc.) qui reconnaissent tout à la fois la qualité acoustique et l'excellente gestion de la salle. De grands noms ont fréquenté la cave12, sans jamais prêter les choix artistiques de la programmation.

La Ville de Genève attend donc, à travers son soutien concrétisé par cette nouvelle convention, que la cave12 poursuive son fonctionnement dans la stabilité, l'excellence et l'innovation de sa programmation, en accord avec les partenaires genevois, suisses et internationaux du domaine des musiques actuelles. Elle attend également que la cave12, comme les autres institutions subventionnées, soit attentive à une représentation équilibrée des femmes et des hommes dans la programmation.

Article 4 : Statut juridique et buts de la cave12

L'association cave12 est une association à but non lucratif régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

L'association a pour but de promouvoir et de diffuser des musiques improvisées et/ou expérimentales en présentant des artistes d'horizons divers, évoluant de façon indépendante, en marge des grands circuits commerciaux.

TITRE 3 : ENGAGEMENTS DE LA CAVE12

Article 5 : Projet artistique et culturel de la cave12

La cave12, conformément à son but statuaire, diffuse et fait connaître des musiques peu représentées, dites expérimentales, tous genres confondus : électrique, acoustique, écrite, improvisée, électronique, exploration de l'instrument, etc. dont le point commun est la recherche dans le domaine musical d'aujourd'hui.

Elle est l'une des rares structures en Suisse à promouvoir de manière régulière ce type de travail et a, depuis sa création, acquis une renommée internationale inébranlable. Elle est devenue, de par son sérieux, sa pertinence, son exigence, l'interlocuteur privilégié en Suisse pour la promotion de toutes les musiques dites expérimentales et sa programmation est considérée, dans le genre, comme l'une des plus passionnantes et abouties.

Au vu du succès auprès d'un public demandeur et grandissant ainsi que des sollicitations continues de musiciens et projets désireux de se produire sous l'étiquette cave12, elle a pour but de maintenir une programmation compacte et diversifiée, le rythme étant d'une moyenne de 10 concerts par mois.

La cave12 entend pour les quatre années à venir (2019 à 2022) poursuivre ce programme artistique composé chaque année de 80 à 100 dates, pour accueillir environ 140 projets dont 10 cartes blanches, 5 à 10 salons d'écoute (îles désertes), une édition sonore ainsi qu'un programme de création et de résidence.

Par ailleurs, elle souhaite établir un lien avec l'HEPIA, voisin direct de la cave12, autour de questions d'acoustique et maintenir une synergie avec les HES.SO autour de projets liés à l'art sonore.

Il est prévu que 20% de ce programme soit conçu et réalisé en collaboration avec d'autres structures à Genève.

Le projet artistique et culturel de la cave12 est décrit, de manière détaillée, à l'annexe 1 de la présente convention.

Article 6 : Accès à la culture

La cave12 s'engage à proposer des mesures tarifaires différenciées pour tous les publics et particulièrement pour les élèves et les enseignant-e-s du département de l'instruction publique, de la formation et de la jeunesse lors des accompagnements de classes.

Elle propose également des actions de médiation visant à renforcer l'accès et la sensibilisation de tout un chacun aux arts et à la culture.

Les objectifs à atteindre et leur valeur cible figurent dans le tableau de bord (annexe 3 de la présente convention).

Article 7 : Bénéficiaire directe

La cave12 s'engage à être la bénéficiaire directe de l'aide financière. Elle ne procédera à aucune redistribution sous forme de subvention à des organismes tiers, conformément à l'article 9 alinéa 2 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 9 de la présente convention).

La cave12 s'oblige à solliciter tout appui financier public et privé auquel elle pourrait prétendre. Ces appuis ne doivent toutefois pas entrer en contradiction avec les principes régissant la politique générale de la Ville.

Article 8 : Plan financier quadriennal

Un plan financier quadriennal pour l'ensemble des activités de la cave12 figure à l'annexe 2 de la présente convention. Ce document fait ressortir avec clarté l'intégralité des sources de financement espérées, qu'elles soient publiques ou privées, ainsi que la totalité des dépenses prévisibles par type d'activités.

Le 31 octobre 2021 au plus tard, la cave12 fournira à la Ville un plan financier pour la prochaine période de quatre ans (2023-2026).

La cave12 a l'obligation de parvenir à l'équilibre de ses comptes à l'issue de la période quadriennale. Si elle constate un déficit à la fin de l'avant-dernière année de validité de la convention, la cave12 prépare un programme d'activités et un budget pour la dernière année qui permettent de le combler.

Article 9 : Reddition des comptes et rapport

Chaque année, au plus tard le 30 avril, la cave12 fournit à la Ville :

- ses états financiers établis et révisés conformément aux exigences de son statut juridique, aux dispositions légales et au référentiel comptable applicable. Les états financiers comprennent un bilan, un compte d'exploitation, un tableau des flux de trésorerie, un tableau de variation des fonds propres ainsi que l'annexe explicative ;
- le rapport de l'organe de révision ;
- le rapport d'activités intégrant le tableau de bord (annexe 3) avec les indicateurs de l'année concernée ;
- l'extrait de procès-verbal de l'assemblée générale approuvant les comptes annuels, dès qu'il sera disponible.

Chaque année, au plus tard le 1^{er} décembre, la cave12 fournit à la Ville le plan financier 2019-2022 actualisé.

Le rapport d'activités annuel de la cave12 prend la forme d'une auto-appréciation de l'exercice écoulé. Il met en relation les activités réalisées avec les objectifs initiaux et explique l'origine des éventuels écarts.

La Ville procède ensuite à son propre contrôle et se réserve le droit de le déléguer au besoin à un organisme externe. Le résultat admis sera celui déterminé par ce contrôle.

Article 10 : Communication et promotion des activités

Les activités de la cave12 font l'objet d'une promotion globale, effectuée sous sa propre responsabilité.

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par la cave12 auprès du public ou des médias en relation avec les activités définies à l'annexe 1 doit comporter la mention "Subventionné par la Ville de Genève".

Le logo de la Ville doit figurer de manière visible sur tout support promotionnel produit par la cave12 si les logos d'autres partenaires sont présents.

Article 11 : Gestion du personnel

La cave12 est tenue d'observer les lois, règlements et conventions collectives de travail en vigueur concernant la gestion de son personnel, en particulier pour les salaires, les horaires de travail, les assurances et les prestations sociales.

La cave12 s'engage à respecter le principe de l'égalité entre femmes et hommes et à l'intégrer à tous les niveaux de la gestion des ressources humaines.

La cave12 s'engage à mettre en place des mesures visant à lutter contre les discriminations et le harcèlement et à en assurer le suivi.

Dans le domaine de la formation professionnelle, la cave12 s'efforce de créer des places d'apprentissage et de stage.

Tout poste vacant (fixe et auxiliaire) doit préalablement à sa publication faire l'objet d'une annonce auprès de l'office cantonal de l'emploi et des associations professionnelles concernées.

Lors du prochain renouvellement de la direction, l'association respectera les principes suivants :

- la direction fait l'objet d'une mise au concours publique ;
- la durée du mandat de direction est de quatre ans, renouvelable pour deux périodes de trois ans, soit 10 ans au total ;
- le mandat de direction ne peut dépasser l'âge légal de la retraite ;

- l'organisation du concours est de la responsabilité de l'association ;
- les modalités du renouvellement sont validées par le Département de la culture et du sport de la Ville de Genève ;
- sur demande du Département de la culture et du sport, la commission en charge du renouvellement de la direction intègre un-e représentant-e de la Ville de Genève.

Article 12 : Système de contrôle interne

La cave12 s'engage à maintenir un système de contrôle interne adapté à sa mission et à sa structure, conformément à l'article 7 alinéa 1 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 9 de la présente convention).

Article 13 : Suivi des recommandations du contrôle financier

La cave12 s'engage à respecter les recommandations figurant dans les rapports du contrôle financier de la Ville.

Article 14 : Archives

Afin d'assurer une conservation de ses documents ayant une valeur archivistique, la cave12 s'engage à :

- adopter et appliquer un plan de classement pour les archives administratives, à savoir l'ensemble des documents utiles à la gestion courante des affaires;
- ne pas détruire les archives administratives susceptibles d'avoir une valeur archivistique durable;
- constituer les archives historiques, à savoir l'ensemble des documents qui sont conservés en raison de leur valeur archivistique;
- conserver les archives dans un lieu garantissant leur protection.

La cave12 peut demander l'aide du service des archives de la Ville pour déterminer quels documents ont une valeur archivistique durable. Par le biais d'une convention séparée, elle peut également déposer ou donner ses archives à la Ville.

Article 15 : Développement durable

La cave12 s'engage à utiliser des moyens d'affichage et de promotion respectueux de l'environnement. Elle ne fera pas de publicité pour le tabac, l'alcool et les drogues. Elle veillera, dans sa gestion, à respecter au mieux les principes du développement durable.

Article 16 : Développement des publics

La cave12 favorisera l'accessibilité aux différentes catégories de publics.

TITRE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Article 17 : Liberté artistique et culturelle

La cave12 est autonome quant au choix de son programme artistique et culturel, dans le cadre des subventions allouées et en conformité avec son projet artistique et culturel décrit à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention. La Ville n'intervient pas dans les choix de programmation.

Article 18 : Engagements financiers de la Ville

La Ville s'engage à verser un montant total de 640'000 francs pour les quatre ans, soit une subvention annuelle de 160'000 francs.

La subvention de la Ville est versée sous réserve des montants votés par le Conseil municipal lors du vote annuel du budget de la Ville et sous réserve d'évènements exceptionnels ou conjoncturels pouvant survenir. En cas de non-acceptation définitive du budget, la cave12 ne pourra tirer aucun droit de la présente convention et ne pourra prétendre à aucun versement, à l'exception des douzièmes mentionnés à l'article 20 de la présente convention.

En outre, dans le cadre de la répartition des tâches entre les communes et le canton, les montants versés par le canton au fonds de régulation en faveur de la cave12, soit 60'000 francs par an, sont redistribués par la Ville dès la mise en œuvre de la loi sur la répartition des tâches entre les communes et le canton en matière de culture. Ces montants sont soumis aux dispositions applicables au fonds de régulation.

Article 19 : Subventions en nature

Le Canton prête, pour une durée de 20 ans, à la Ville des locaux de 450 m² sis au 4, rue de la Prairie, destinés exclusivement à l'exploitation des activités culturelles de la cave12. Cette mise à disposition fait l'objet d'une convention séparée et constitue un prêt à usage au sens des articles 305 et suivants du Code des obligations. La valeur locative des locaux doit figurer dans l'annexe aux comptes de la cave12. Elle est estimée à 75'501 francs par an (base 2018). Elle sera indexée chaque année en fonction des informations transmises par la Gérance immobilière municipale.

La valeur de tout apport en nature qui serait accordé ponctuellement (mise à disposition de locaux, de matériel divers, d'emplacements d'affichage, etc.) est indiquée par la Ville à la cave12 et doit figurer de manière détaillée dans les annexes aux états financiers.

Article 20 : Rythme de versement des subventions

Les subventions de la Ville sont versées en quatre fois, par trimestre et d'avance. Le dernier versement est effectué après réception et examen des comptes et rapport d'activités de l'exercice précédent.

En cas de refus du budget annuel par le Conseil municipal, les paiements de la Ville sont effectués mensuellement (douzièmes), conformément à l'art. 29A du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes (RAC ; RSG B 6 05.01).

TITRE 5 : SUIVI ET EVALUATION DES OBJECTIFS

Article 21 : Objectifs, indicateurs, tableau de bord

Les activités définies à l'article 5 et à l'annexe 1 de la présente convention sont traduites en objectifs, dont la réalisation est mesurée par des indicateurs.

Le tableau de bord établissant la synthèse des objectifs et indicateurs figure à l'annexe 3 de la présente convention. Il est rempli par la cave12 et remis à la Ville au plus tard le 30 avril de chaque année.

Article 22 : Traitement des bénéfiques et des pertes

La cave12 s'engage à respecter les conditions de restitution figurant aux articles 11 et 12 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (annexe 9 de la présente convention).

Article 23 : Échanges d'informations

Dans les limites de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents (LIPAD), les parties se communiquent toute information utile à l'application de la présente convention.

Toutes les informations seront communiquées par écrit aux personnes de contact dont les coordonnées figurent à l'annexe 5 de la présente convention.

Article 24 : Modification de la convention

Toute modification de la présente convention sera négociée entre les parties et devra faire l'objet d'un accord écrit.

En cas d'événements exceptionnels préteritant la poursuite des activités de la cave12 ou la réalisation de la présente convention, les parties s'accordent sur les actions à entreprendre. Les décisions prises d'entente entre les parties feront l'objet d'un accord écrit.

Article 25 : Evaluation

Les personnes de contact mentionnées à l'annexe 5 de la présente convention :

- veillent à l'application de la convention;
- évaluent les engagements par le biais du tableau de bord et du rapport d'activités annuel établi par la cave12.

Les parties commencent l'évaluation de la convention un an avant son terme, soit en janvier 2022. L'évaluation doit se faire conformément aux directives données à l'annexe 4 de la présente convention. L'évaluation doit être prête au plus tard en juin 2022. Les résultats seront consignés dans un rapport qui servira de base de discussion pour la prochaine convention.

TITRE 6 : DISPOSITIONS FINALES

Article 26 : Résiliation

La Ville peut résilier la convention et exiger la restitution en tout ou partie de l'aide financière lorsque :

- a) les conditions d'éligibilité mentionnées à l'article 5 du règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales (LC 21 195) ne sont plus remplies ;
- b) l'aide financière n'est pas utilisée conformément à l'affectation prévue ;
- c) la cave12 n'accomplit pas ou accomplit incorrectement ses tâches malgré une mise en demeure ;
- d) l'aide financière a été indûment promise ou versée, soit en violation du droit, soit sur la base d'un état de fait inexact ou incomplet ;
- e) la cave12 ne respecte pas les obligations auxquelles elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- f) la cave12 a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

Dans les cas précités, la résiliation a lieu moyennant un préavis de 2 mois pour la fin d'un mois. Dans les autres cas, la résiliation se fait dans un délai de 6 mois comptant pour la fin d'une année.

Toute résiliation doit s'effectuer par écrit.

Article 27 : Droit applicable et for

La présente convention est soumise au droit suisse.

Les parties s'efforcent de régler à l'amiable les différends qui peuvent surgir dans l'application et l'interprétation de la présente convention.

En cas d'échec, elles peuvent recourir d'un commun accord à la médiation.

A défaut d'un accord, le litige peut être porté devant la chambre administrative de la Cour de justice.

Article 28 : Durée de validité

La convention entre en vigueur le 1^{er} janvier 2019. Elle est valable jusqu'au 31 décembre 2022.

Les parties commencent à étudier les conditions de renouvellement de la convention une année avant son échéance. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le 30 juin 2022, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le 31 décembre 2022. Les échéances prévues à l'annexe 6 de la présente convention s'appliquent pour le surplus.

Fait à Genève le 14 décembre 2018 en deux exemplaires originaux.

Pour la Ville de Genève :



Sami Kanaan
Conseiller administratif
chargé du Département de la culture et du sport

Pour la cave12 :



Fernando Sixto
Directeur artistique



Marion Innocenzi
Directrice



Marie Jeanson
Présidente

ANNEXES

Annexe 1 : Projet artistique et culturel de la cave12

La programmation

La scène de la cave12 est dévolue aux approches musicales dites "expérimentales", la programmation est tournée vers des propositions novatrices dans le champ des musiques actuelles, couvrant une large palette de genres : jazz, noise, rock, folk revisité / réapproprié, musiques du monde détournées, hip-hop saccadé, expérimentations bruitistes, improvisations sous toutes ses formes, punk, poésie sonore, noise, drone, musique concrète, exploration de l'instrument, ...

Chaque année, une centaine de performances est présentée à Genève par l'association cave12. Toutes les propositions sont minutieusement considérées, la cave12 écoute, défriche, réfléchit, propose et innove.

Une programmation composée tant par la venue de véritables légendes vivantes et HISTORIQUES de la scène musicale avant-gardiste, tel que Tony Conrad (Velvet Undergroud), Eliane Radigue, Fred Frith, David Thomas, FM Einheit, Keiji Heino, Zbigniew Karkowski, Merzbow, Hans Irmeler (Faust), Otomo Yoshihide, Mika Vainio, Peter Brötzman, Genesis P.Orridge, Charles Hayward, etc. (souvent pour la première fois à Genève), que par des compositeurs et improvisateurs éminents, actifs et actuels ; tout en sollicitant très régulièrement la scène locale et en continuant de s'émouvoir pour des jeunes projets d'ici ou d'ailleurs.

Ce mélange et cette authenticité font la force et la particularité de la cave12 qui à juste titre est considérée à la pointe de la recherche musicale actuelle.

Elle est un lieu de passage pour de nombreux artistes en tournée naviguant entre les festivals et événements dévolus aux musiques innovatrices ou électroniques en Europe, tels que Un sound Festival (Pologne), Donaufestival (Autriche), Incubate (Hollande), Berlin Atonal, All Ears Oslo (Norvège), Café Oto (Londres), Sonic Protest (Paris), Musique Action (Nancy) et en Suisse avec des structures dévolues aux musiques actuelles comme la Dampfzentrale Bern, Le Bad Bonn, le festival Luff à Lausanne ou Oslo à Bâle.

Dans son travail de prospection tout azimut, elle se tourne également vers les musiques d'Afrique, du Moyen Orient ou d'Amérique latine. Il y a une explosion de musiques hors-occident dont nous recevons des propositions, suite à l'évolution d'internet et de technologies permettant l'auto production.

C'est un bol d'air frais, cela produit parfois des chocs culturels insoupçonnés, surtout lorsque ces artistes viennent pour la première fois en Europe.

Certains de ces événements ont été organisés avec le label Sublime Frequencies ou en collaboration avec des Festivals Européens, ils ont souvent été rendus possibles grâce au soutien de la Fondation Artlink pour la coopération culturelle Nord Sud. Parmi ces projets signalons que la cave12 a été la première salle à produire ces artistes à Genève avant qu'ils ne reviennent, invités par d'autres festivals. Par exemple : Omar Souleyman (Syrie), Group Doueh (Sahara occidental) Asnaqé Guebreyes (Ethiopie), King Ayisoba (Ghana), Mdou Moctar (Niger), Los Pirañas (Colombie), Islam Chipsy (Egypte), Maurice Louca (Egypte), Baba Commandant & The Mondingo Band (Bourkina Faso).

Mentionnons que durant cette période de conventionnement, la cave12 aura 30 ans !

30 ans et toujours aussi actifs! On continue à être à la pointe des domaines musicaux actuels, mais pas qu'en suisse, mondialement en fait !

Les gens veulent jouer là, ils savent qu'on représente la pointe de la recherche musicale autant dans le domaine acoustique, électronique, rock, musique du monde, punk, folk et

qu'on brasse tout ça. On n'est même pas une plateforme, on est une des salles dans le monde où les gens se doivent de jouer et où ils veulent jouer !

30 ans, l'âge de raison...en l'occurrence c'est un âge de raison qui ne se repose pas sur ses lauriers, on est toujours aussi actifs, et on ne fait pas de redite, on ne s'enferme pas dans notre confort.

Tout cela est bien le signe que nous sommes connectés, l'un des poumons importants d'un réseau international dédié à l'aventure sonore contemporaine.

Scène locale / Cartes Blanches

Chaque année, 10 cartes blanches sont offertes à des artistes de la scène locale.

L'écho et l'engouement suscité par cette série, la qualité des projets proposés, ont régulièrement donné naissance à de nouvelles formations arpentant maintenant les scènes genevoises et internationales. Citons quelques formations nées des cartes Blanches ou d'invitation à la scène locale: L'Orchestre Tout Puissant Marcel Duchamp, L'Impérial Tiger Orchestra, le Pianococktail, Hyperculte, Tout bleu.

La condition des cartes blanches est de présenter un travail inédit. Ce challenge et la liberté laissée aux auteurs ont fait des cartes blanches un rendez-vous incontournable de notre programmation.

Scène suisse et locale /

La scène suisse et locale est régulièrement représentée dans notre programme avec chaque année plus de 30 projets accueillis. Pour des artistes phare et d'envergure internationale tel que Norbert Möslang, Günter Müller, Jason Kahn, Joke Lanz, Christian Weber, Christian Wolfarth, Francisco Meirino, Bertrand Denzler, Jacques Demièrre etc., la cave12 est souvent l'unique lieu en Suisse à programmer leurs récentes créations.

Pour la scène genevoise, la cave12 est un moteur essentiel. Beaucoup d'artistes la fréquentent en tant qu'auditeurs et y rencontrent des projets leur permettant de confronter leurs pratiques. Mais elle représente aussi un lieu où ils peuvent faire des propositions et présenter leur travail.

Des projets comme la Tène, Massicot, d'Incise, Gros Oiseaux, Ferocious 41, Hyperculte, Jacques Demièrre etc. sont suivis avec intérêt et vernissent régulièrement leurs nouveaux albums à la cave12.

Résidence /

Depuis la prise en main des locaux et de ce formidable outil de travail, la question de lieu de création s'est naturellement posée, tout comme l'envie de soutenir le travail de certains artistes par des commandes de composition ou d'œuvre.

Pour ce faire nous avons mis en place un programme avec le soutien de la Fondation Pro Helvetia et Nicati-de Luze. Il s'adresse à des musiciens professionnels déjà reconnus pour leurs pratiques et langages sonores innovants et consiste en une bourse de travail en espèce et d'une mise à disposition de la salle en nature pour les répétitions du projet.

Une recherche de financement spécifique avec des partenaires et fondations tels que la FCMA, Pro Helvetia, Nicati-de Luze, a permis d'établir des liens avec ces institutions et de réaliser ce programme.

De façon spontanée, la cave12 est également souvent sollicitée par des musiciens locaux pour des répétitions ou enregistrement. Lorsque le planning rend cela possible, nous sommes heureux de pouvoir mettre le lieu à disposition.

Iles Désertes

Ce volet de notre programmation est dévolu à l'écoute et à la découverte d'univers sonores. Il s'agit d'inviter une personnalité locale qui diffusera 4h de sa discothèque personnelle. Cet événement se produit 5 à 10 fois par année.

Service aux musiciens

Les concerts sont enregistrés et photographiés. Ces documents sont très prisés des artistes pour leur promotion et parfois utilisés pour la réalisation d'un support sonore. Les textes de présentations rédigés par Fernando Sixto pour notre programme mensuel sont régulièrement repris par les artistes pour leur promotion personnelle.

Collaborations avec les structures locales

La cave12 a toujours entretenu des liens étroits avec les structures musicales en place à Genève et en Suisse romande pour l'accueil de projets particuliers, à la frontière des genres. Le dialogue, l'échange et la complémentarité existent. Divers acteurs culturels et festivals veulent faire des choses chez nous à cause du professionnalisme de l'accueil et des qualités de la salle. On est le fer de lance d'une certaine approche musicale et ce de manière non cloisonnée!

Souvent consultée sur ses connaissances artistiques et de l'actualité musicale, elle continuera ces échanges d'intentions et brainstormings avec d'autres acteurs culturels.

Ainsi, la cave12 a collaboré à plusieurs éditions d'événements ou festivals musicaux genevois et romands comme le festival FaceZ, le festival Antigel, la Bâtie festival, A Night In, Eklekto, le festival Mos Espa, les Aubes Musicales, la MAC/BIG, Baz'art, Akouphène, le Luff festival à Lausanne.

Elle entend également maintenir et développer les liens existant avec les HES.SO autour de questions touchant à l'art sonore ou à la performance, par l'accueil de projets, workshop ou co-organisation d'événements.

L'ensemble de ces collaborations représente env. 20% des productions de la cave12.

Collaborations internationales

Grâce à un travail en réseau, nos échanges avec des structures à l'Etranger permettent la mise en place de tournées et la venue en Suisse de projets internationaux.

La cave12 entend développer et faire valoir la place essentielle d'un tel lieu en Suisse et en Europe.

(voir Titre 3, article 5)

Représentations / Interventions de la cave12

De plus en plus fréquemment, la cave12 est invitée à présenter son travail, à diffuser et faire découvrir des musiques liées à sa programmation, à répondre à des interviews pour des revues en Suisse, en France et aux Etats-Unis, à contribuer à la réalisation d'ouvrages, à donner des conférences ou invitée en tant que curateur pour des événements particuliers. Ces interventions attestent de la reconnaissance et de la place essentielle que tien la cave 12 dans le paysage des musiques actuelles.

Citons pour exemples la contribution à un ouvrage sur Zbigniew Karkowski pour les éditions Rip on Off (2008), l'invitation de la Fondation Cartier dans le cadre des soirées Nomades au

Printemps de Toulouse (2009), workshop à la HEAD (2009), co-curateur du Zimmer Tapes Festival à Tel Aviv (2011), curateur de 3 concerts dans le cadre de l'exposition Bruits sur invitation du Musée d'Ethnographie de Neuchâtel (2011), conférence au Salon Musical des Discothèques Municipales (2011), invitation en tant que jury pour la huitième édition des prix Quartz Internationaux des Musiques Nouvelles-Paris (2011), curateur de 3 soirées de concerts dans le cadre du festival Archipel, en partenariat avec l'ASM, pour un volet de programmation visant à présenter des artistes suisses de la scène expérimentale (2012), curation d'un événement dans le cadre du festival Electron avec la venue d'Eliane Radigue (2012), conseil artistique pour le festival Antigél relatif à l'organisation d'un concert d'eau pour une performance sur le site des SIG de Vessy (2012), invitation de Plattfon-Basel pour l'organisation d'un concert avec KASKO dans le cadre d'une exposition présentant des artistes romands (2012), Jury pour l'attribution d'un atelier à Picto (2013), curation d'une soirée autour du label Alter dans le cadre d'une carte blanche offerte par le festival MOS ESPA (2014), interview dans Dissonance sur la musique contemporaine en Suisse (2015), « the Order of Noise » CCC work Master avec la HEAD pour un concert des fondateurs de Einstürzende Neubauten (2016), Jury pour une résidence d'artiste à Embassy of foreign artists (2016), Intervenants lors d'une table ronde sur la question des lieux culturels aux côtés de Luca Pataroni (2016), Interview dans la revue Multiples sur divers lieux en Suisse (2016), consultant pour la recommandation de projets suisses avec le festival d'art sonore Tsunami à Valparaiso (2017), collaboration à l'événement du séminaire « méthode d'ethnographie expérimentale » pour un concert de Kevin Drumm à l'ECAL sur l'invitation de Thibault Walter, curation de 3 soirées au centre culturel suisse de Paris (2018), curation d'une soirée au Café Oto à Londres (Oto Nove Swiss) en collaboration avec le magazine Zweikommasieben et l'artiste sonore Helvète Norbert Möslang (2018), Jury pour la section expérimentale du film d'animation Animatou (2018), Interview dans le cadre du tournage du film reportage « squatopia » (2018).

Hébergement

L'hébergement est un facteur essentiel pour le bon déroulement de nos activités. 2/3 des artistes invités sont en tournée et doivent séjourner 1 nuit à Genève, soit env. 250 personnes. Les artistes sont âgés de 25 à 80 ans, leurs demandes et leurs besoins sont variables et leurs voyages sont souvent importants et éprouvants. Ils ont besoin de pouvoir récupérer dans de bonnes conditions.

Un budget de 20'000 francs est prévu chaque année pour répondre aux besoins de logements.

Nous bénéficions de contrats avantageux avec certains hôtels et bénéficions également de la mise à disposition de chambres à l'hôtel Silva par le biais du département de la culture.

Le public

Avec la nouvelle salle de concert, le public s'est élargi et diversifié. Nous voyons à chaque événement de nouvelles personnes. Nous sommes suivis par un public en Suisse romande qui se déplace régulièrement, ainsi que par un public transfrontalier venant d'Annecy, Grenoble, Lyon, ... qui ne trouve pas d'équivalent à notre programme dans leur région. Relevons aussi que notre public est très varié et âgé de 18 à 70 ans, ce que nous apprécions.

Mais surtout, le public est une pièce maîtresse de la cave12, il y a des personnes régulières, certaines qui assistent à tous nos événements, il y a des personnes de tout âge (et c'est rare dans certains lieux) mais surtout donc, ce public a une écoute et une concentration à couper le souffle. Ils sont admirables, tous les artistes nous le disent, ils ont rarement eu de telles conditions d'écoute.

Ce public aime la cave12 !

Communication

Nous axons la promotion sur l'édition d'un programme mensuel riche en textes descriptifs, afin de rendre visible l'ensemble de la programmation et sa diversité. Ces textes sont fréquemment repris et cités par d'autres organisateurs en Suisse et à l'Etranger.

Il est édité à 1200 ex. et diffusé dans les lieux culturels et disquaires spécialisés à Genève et Lausanne.

Nos informations sont aussi diffusées par mailing pour chaque concert à plus de 1700 abonnés.

Visuels par Xavier Robel:

1 fois par an nous demandons un emplacement sur les colonnes Morris. Les affiches A0 sont réalisées par Xavier Robel et sont très remarquées et appréciées dans le paysage. Nous espérons par cet affichage aller à la rencontre d'un nouveau public curieux. Ceux qui connaissaient déjà la cave12 disent être heureux de voir « les affiches de la cave12 » exposées dans la rue.

A ce niveau également nous cherchons à proposer « autre chose » grâce au talent et aux affinités que nous entretenons avec cet artiste. Ces affiches hors normes et expérimentales illustrent graphiquement le langage musical, tels que rythmes, ondes, fréquences, répétitions, vibrations, bruits etc. C'est également dans cet esprit que Xavier Robel réalise les explorations typographiques pour la couverture du programme mensuel et pour les posters réguliers.

Une fois par mois une affiche 40x60 est réalisée en sérigraphie pour annoncer un concert. C'est le coup de cœur de Thomas Perrodin, illustrateur et sérigraphe.

Nos événements sont également publiés sur la Décadanse et divers agendas culturels de la région.

La presse fait régulièrement le relais nos activités, en particulier le Courrier, mais aussi la Tribune de Genève, Gauche Hebdo ou Go Out. Certains événements ont fait l'objet d'articles de fond.

De même que la radio, Espace 2 et Couleur3 annoncent ou diffusent parfois des concerts dans leur intégralité.

Notre site internet www.cave12.org est notre principal outil de communication. Il reçoit une moyenne de 750 visites par jour, 20'000 par mois (2018). Il est régulièrement mis à jour, on y trouve les concerts à venir ainsi qu'une présentation détaillée pour chaque projet accompagnée des biographies des artistes. Une rubrique archives nous renseigne sur les événements organisés depuis 2001.

La cave12 n'aura pas facebook ou twitter.

Technique / Son

La nouvelle salle de concert a été entièrement équipée avec du matériel à sa mesure et spécifique pour le type de musique que nous produisons. Ces aménagements ont pu se faire grâce au soutien de la Fondation Ernst Göhner (100'000 francs, et de Loterie Romande 100'000 francs). Nous avons aujourd'hui acquis la réputation d'avoir le meilleur son d'Europe dans le domaine musical qui nous concerne, compliment auquel nous sommes extrêmement attachés, le SON étant une pièce centrale majeure de la plupart des artistes invités ici.

Ce précieux matériel est entretenu, révisé, complété.

En 2018 les pièces maîtresses de ce système de sonorisation (enceintes, amplis et table de mixage) ont été entièrement révisées par nos fournisseurs, elles sont toujours en parfait état de fonctionnement. Le soin que nous y portons prolonge la durée de vie de ce matériel,

néanmoins ce matériel a 5 ans et il est probable qu'il doive être en partie renouvelé au cours des 5 prochaines années.

Le label cave12

Le label est une extension naturelle de notre travail, un moyen d'archivage et de diffusion des musiques dites "autres". Il édite 1 œuvre sonore par année, il peut s'agir d'un live enregistré à la cave12, d'un disque ayant vocation de soutenir un projet et d'aider à sa diffusion ou d'un coup de cœur représentatif des affinités musicales de la cave12. Le label édite principalement des artistes suisses.

Beaucoup d'artistes nous demandent d'être produits par notre label mais c'est une vocation secondaire car notre mission reste avant tout focalisée sur le Live. Ceci dit ces éditions sont largement distribuées en Europe, elles sont demandées et parfois sold-out.

Il est distribué par Metamkine, l'une des plus importantes plateformes pour ces musiques en Europe. En suisse, on peut trouver nos parutions chez Sounds (GE), Urgence disques (GE), Obsession (VD), Plattfon (BL). Depuis 2013, les éditions sont réalisées sur support vinyle. Le graphisme est confié à Xavier Robel.

A noter que de nombreux enregistrements de concerts à la cave12 sont également produits chaque année par les artistes eux-mêmes sur d'autres labels autoproduits.

Les éditions :

2007 *Darling* Adrien Kessler

2008 *Live at l'Usine* Pateras, Baxter, Brown

2010 *Multitudes* Diatribes et Barry Guy

2011 *Dust* Antoine Chessex

2012 *Untitled Phenomenas In Concrete* Francisco Meirino

2013 *Killer-Kipper* Norbert Möslang

2015 *Floating Piece Of Space* J.Demierre, J.Kocher, A.Dorner

2016 *Vlan_Voilà* Günter Müller, Norbert Möslang

2017 *La Plainte* Francisco Meirino

Archives

Tous les concerts sont enregistrés et d'excellente qualité, ils ont une valeur importante et historique.

Ils sont classés sur des disques de sauvegardes de même que les photos de concerts et le matériel de promotion.

Il s'agit d'une banque de donnée ahurissante !

Nous éprouvons le besoin de pouvoir travailler sur ces archives : de les analyser, de réécouter certains concerts, de les mixer etc. Il y a un travail d'archive monstrueux à réaliser, à revisiter etc.

La Salle

Son entretien incombe à la cave12 ainsi que les assurances bâtiments et les charges de fluides.

Des contrats d'entretien ont été établis avec les entreprises pour veiller à la maintenance des installations. Ces frais réguliers s'élèvent à 15'000 francs par an.

Par ailleurs, un budget de 5'000 francs par an est prévu pour parer à des frais d'usure tel que réglages de portes, réfection de joints, remplacement d'un sanitaire, peintures etc.

Le bâtiment a 5 ans, les aménagements et installations ne sont plus sous garantie et il est impératif de prévoir des frais liés à l'usure.

Annexe 2 : Plan financier quadriennal

PLAN FINANCIER / CAVE12 2019-2022		COMPTES 2017	BUDGET 2018	BUDGET 2019	BUDGET 2020	BUDGET 2021	BUDGET 2022
CHARGES	production						
	cachets concerts	45 014.47	52 000.00	54 000.00	54 000.00	54 000.00	54 000.00
	cachets cartes blanche et création	7 329.55	5 000.00	7 500.00	7 500.00	7 500.00	7 500.00
	voyages	4 049.22	3 500.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00
	accueil (repas)	14 830.18	14 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
	hébergement	19 024.00	21 000.00	22 000.00	22 000.00	22 000.00	22 000.00
	location matériel	2 000.40	1 300.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
	honoraires sonorisateurs (dont indép.)	7 953.50	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00
	technicien de salle	10 077.20	13 000.00	16 000.00	16 000.00	18 000.00	18 000.00
	autres (billetterie, buvette, nettoyage)	29 900.25	31 000.00	35 000.00	35 000.00	35 000.00	35 000.00
	charges sociales	6 150.47	7 200.00	7 900.00	7 900.00	8 200.00	8 200.00
	co-productions	1 318.81	1 200.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
	transport backline	4 398.65	1 800.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00	2 500.00
	divers/tournée	-	8 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00	1 000.00
	édition d'enregistrement	4 067.60	4 200.00	4 500.00	4 500.00	4 500.00	4 500.00
	impôts source	5 603.52	6 500.00	6 500.00	6 500.00	6 500.00	6 500.00
	suisa/ssa	2 626.30	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00	3 500.00
		164 244.12	179 200.00	189 400.00	189 400.00	191 700.00	191 700.00
	technique/scène						
	entretien et révision	2 181.85	6 500.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	6 500.00
achat de matériel	6 624.60	4 000.00	3 000.00	6 000.00	6 000.00	6 000.00	
	8 806.45	10 500.00	6 000.00	9 000.00	9 000.00	12 500.00	
administration							
poste permanent 1	38 600.00	38 400.00	42 000.00	42 000.00	48 000.00	48 000.00	
poste permanent 2	36 200.00	36 200.00	42 000.00	42 000.00	48 000.00	48 000.00	
poste permanent 3					20 000.00	20 000.00	
charges sociales	12 483.53	12 501.00	14 000.00	14 000.00	18 500.00	18 500.00	
assurances LAA	903.70	1 110.00	1 110.00	1 110.00	1 110.00	1 110.00	
assurance LPP	5 062.41	5 100.00	6 800.00	6 800.00	8 800.00	8 800.00	
	93 249.64	93 311.00	105 910.00	105 910.00	144 410.00	144 410.00	
fonctionnement							
mat de bureau et conseils	2 979.49	1 200.00	3 000.00	1 500.00	3 000.00	1 500.00	
prospection	2 833.06	2 800.00	2 800.00	2 800.00	2 800.00	2 800.00	
leasing copieur, logiciels, licences	2 252.29	1 800.00	2 200.00	1 800.00	2 200.00	1 800.00	
fiduciaire	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	
autorisations et taxes	420.00	500.00	500.00	500.00	500.00	500.00	
tel/net	2 234.55	2 400.00	2 400.00	2 400.00	2 400.00	2 400.00	
divers	410.44	300.00	300.00	300.00	300.00	300.00	
	15 229.83	13 000.00	15 200.00	13 300.00	15 200.00	13 300.00	
promotion							
programme	7 361.90	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00	8 000.00	
graphisme	12 450.00	13 200.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00	
affiche et copies	2 808.78	1 500.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	3 000.00	
web master	3 000.00	3 500.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	4 000.00	
communication			2 000.00	2 000.00	3 000.00	3 000.00	
envoi	944.80	800.00	800.00	800.00	800.00	800.00	
	26 565.48	27 000.00	32 800.00	32 800.00	33 800.00	33 800.00	
SALLE							
charges							
chauffage gaz (33'000 kWh)	-	-	-	-	-	-	
électricité (20'400 kWh)	3 225.10	3 800.00	3 800.00	3 800.00	3 800.00	3 800.00	
eau (500m3)	-	-	-	-	-	-	
parking	2 592.00	2 600.00	2 600.00	2 600.00	2 600.00	2 600.00	
locaux (convention de mise à disp)	75 501.00	75 501.00					
	81 318.10	81 901.00	6 400.00	6 400.00	6 400.00	6 400.00	
entretien							
contrats d'entretien	3 250.80	3 320.00	3 320.00	3 320.00	3 320.00	3 320.00	
assurances locaux	3 145.30	3 200.00	3 200.00	3 200.00	3 200.00	3 200.00	
travaux et réparations	2 489.35	10 000.00	5 000.00	5 000.00	8 000.00	5 000.00	
fournitures d'entretien	1 418.22	1 600.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	
équipement, mobilier, appareils	3 350.66	1 500.00	4 500.00	3 000.00	4 500.00	3 000.00	
	13 654.33	19 620.00	18 020.00	16 520.00	21 020.00	16 520.00	
stock							
boissons loges	7 688.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00	9 000.00	
boissons buvette	35 944.69	38 000.00	38 000.00	38 000.00	38 000.00	38 000.00	
autres fournitures	1 325.39	2 200.00	2 200.00	2 200.00	2 200.00	2 200.00	
	44 958.08	49 200.00	49 200.00	49 200.00	49 200.00	49 200.00	
total	448 026.03	473 732.00	422 930.00	422 530.00	470 730.00	467 830.00	
PRODUITS	SUBVENTIONS						
	Ville de Genève	220 000.00	220 000.00	220 000.00	220 000.00	220 000.00	220 000.00
	Ville de Genève PEN affichage	532.00	1 399.00	532.00	532.00	532.00	532.00
	Don de la Loterie Romande	35 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	35 000.00	35 000.00
	Pro helvetia/ASM/Nicati-de Luze	7 100.00	8 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
	Autres Fondations		2 000.00	22 000.00	22 000.00	62 000.00	62 000.00
	* locaux 2017-2018	75 501.00	75 501.00				
		338 133.00	336 900.00	297 532.00	297 532.00	342 532.00	342 532.00
	billetterie	30 243.95	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
	buvette	57 590.74	57 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00	60 000.00
	buvette manifestation accueil	12 679.20	12 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00	25 000.00
	prestation accueil	4 663.59	4 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00	5 000.00
	recettes manifestation /soutien	191.52		2 000.00	2 000.00	2 000.00	4 000.00
	coproduction	1 962.79	9 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00	2 000.00
	produits éditions et droit radio	3 321.50	3 300.00	1 200.00	1 200.00	1 200.00	1 200.00
	coti/soutien/pr.extra	888.00	200.00	300.00	300.00	300.00	300.00
		111 541.29	115 500.00	125 500.00	125 500.00	125 500.00	127 500.00
	total	449 674.29	452 400.00	423 032.00	423 032.00	468 032.00	470 032.00
		Résultat annuel	1 648.26 -	21 332.00	102.00	502.00 -	2 698.00
	report pertes et bénéfices cumulés	19 702.19	21 350.45	18.45	120.45	622.45 -	2 075.55
		21 350.45	18.45	120.45	622.45 -	2 075.55	126.45
	Prestation en nature locaux (Ville de Genève)			75 501.00	75 501.00	75 501.00	75 501.00

Annexe 3 : Tableau de bord

Public/billetterie		statistiques 2017	2019	2020	2021	2022	
Nombre de billets individuels plein tarif	Nombre de billets individuels (10 F)	2'810					
	Nombre de billets réduit (5 F)	418					
Nombre de billets à prix réduit	Nombre de billets 20 ans / 20 francs	-					
	Nombre de billets AVS / AI / chômeurs	-					
	autre: événement non payant (cartes blanches, salon d'écoute)	795					
Invitations	Nombre de billets gratuits	840					
Entrées en co-prod	Recettes non perçues par cave12	656					
Total	Total des billets	5'519	0	0	0	0	
Ressources humaines							
Personnel fixe	Nombre de postes en équivalent plein temps (40h par semaine)	2					
	Nombre de personnes	2					
Personnel à temps partiel	nombre de personnes/ technique	4					
	nombre de personnes /buvette et salle	9					
Stagiaires et apprentis	Nombre de semaines par année						
	Nombre de personnes (civilistes, apprentis, stagiaires HEM, stages chômage, ...)	1					
Finances							
Charges de personnel fixe	Salaires et charges sociales	Voir plan financier					
Charges de personnel aux: technique et billetterie buvette	Salaires et charges sociales						
Charges de production	Frais de concerts + technique						
Charges de promotion							
Charges de fonctionnement	Administration sans salaires + fonctionnement						
Charges locaux	Entretien, fluides, assurances, loyers						
Charges stock							
<i>Total des charges</i>				-	-	-	-
Subventions Ville de Genève							
Autres apports publics et privés	Autres subventions + fondations						
Ventes et produits divers	Billetterie, co-prod. et autres produits						
<i>Total des produits</i>				-	-	-	-
<i>Résultat</i>							

Convention de subventionnement 2019-2022 de la cave12

Ratios		statistiques 2017	2019	2020	2021	2022
Part subventions Ville	Subventions Ville / total des subventions					
	Subventions Ville / total des produits					
Part financement autre	(autres apports publics et privés + ventes et produits divers) / total des produits					
Part d'autofinancement	Ventes et produits divers / total des produits					
Part charges de personnel	Charges de personnel / total des charges					
Part charges de production	Charges de production / total des charges					
Part charges de promotion	Charges de promotion / total des charges					
Part charges de fonctionnement	Charges de fonctionnement / total des charges					
Part charges de locaux	Charges de locaux / total des charges					
Part charges stock buvette	Charges de stock / total des charges					
Agenda 21 et accès à la culture						
Actions entreprises pour favoriser l'accès à la culture		En annexe, liste détaillée des actions				
Actions entreprises pour respecter les principes du développement durable		En annexe, liste détaillée des actions				

Réalisation des objectifs

Objectif 1. Diffuser et faire connaître des musiques dites expérimentales à Genève				
Indicateur : Nombre de dates				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	90	90	90	90
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre de concerts				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	120	120	120	120
Résultat				
Commentaires :				

Indicateur : Nombre de cartes blanches				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	8	8	8	8
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'Iles désertes / Salon d'écoute				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	10	10	10	10
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'artistes accueillis				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	340	340	340	340
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'auditeurs				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	5'800	5'800	5'800	5'800
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 2. Réaliser un programme en collaboration avec d'autres structures à Genève				
Indicateur : Nombre de collaborations durant l'année				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	18	18	18	18
Résultat				

Commentaires :				
Indicateur : Nombre de concerts réalisés dans le cadre de collaborations				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	20% du programme	20% du programme	20% du programme	20% du programme
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 3. Editions d'œuvres sur support sonore				
Indicateur : Nombre d'éditions				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	1	1	1	1
Résultat				
Commentaires :				

Objectif 4. Etablir des synergies avec les HES autour de projets liés à l'acoustique et à l'art sonore				
Indicateur : Nombre de collaborations HES				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	2	2	2	2
Résultat				
Commentaires :				
Indicateur : Nombre d'étudiants impliqués dans les projets menés				
	2019	2020	2021	2022
Valeur cible	-	-	-	-
Résultat				
Commentaires :				

Annexe 4 : Evaluation

Conformément à l'article 25 de la présente convention, les parties signataires s'engagent à procéder à une évaluation conjointe à l'approche du terme de sa période de validité, soit début 2022.

Il est convenu que l'évaluation porte essentiellement sur les aspects suivants :

- 1. le fonctionnement des relations** entre les parties signataires de la convention, soit notamment :
 - échanges d'informations réguliers et transparents (article 23) ;
 - qualité de la collaboration entre les parties ;
 - remise des documents et tableaux de bord mentionnés à l'article 8.

- 2. le respect des engagements mesurables pris par les parties**, soit notamment :
 - le respect du plan financier figurant à l'annexe 2 ;
 - la réalisation des engagements de la Ville, comprenant le versement des subventions dont le montant figure à l'article 18, selon le rythme de versement prévu à l'article 20.

- 3. la réalisation des objectifs et des activités de la cave12** figurant à l'article 5 et à l'annexe 1, mesurée notamment par les indicateurs figurant à l'annexe 3.

Annexe 5 : Coordonnées des personnes de contact

Ville de Genève

Monsieur Dominique Berlie
Conseiller culturel
Service culturel de la Ville de Genève
Case postale 6178
1211 Genève 6

dominique.berlie@ville-ge.ch
022 418 65 23

Téléchargement du logo de la Ville de Genève (cf. article 10) :
<http://www.ville-geneve.ch/?id=6429>

cave12

cave12
4, rue de la Prairie
1202 Genève

Monsieur Fernando Sixto
Directeur artistique
sixto@cave12.org
078 682 12 35

Madame Marion Innocenzi
Directrice
marion@cave12.org
078 621 23 81

Annexe 6 : Échéances de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans, soit jusqu'au 31 décembre 2022. Durant cette période, la cave12 devra respecter les délais suivants :

1. Chaque année, **au plus tard le 30 avril**, la cave12 fournira à la personne de contact de la Ville (cf. annexe 5) :
 - les états financiers révisés ;
 - le rapport détaillé de l'organe de révision ;
 - l'extrait de procès-verbal de l'Assemblée générale approuvant les comptes annuels ;
 - le tableau de bord annuel figurant dans l'annexe 3 ;
 - le rapport d'activités de l'année écoulée.
2. Chaque année, **au plus tard le 1^{er} décembre**, la cave12 fournira à la personne de contact de la Ville le plan financier 2019-2022 actualisé.
3. Le **31 octobre 2021** au plus tard, la cave12 fournira à la personne de contact de la Ville un plan financier pour les années 2023-2026.
4. **Début 2022**, dernière année de validité de la convention, les parties procéderont à une évaluation conjointe des trois précédents exercices selon les critères figurant dans l'annexe 4.
5. Sur la base des résultats de l'évaluation, les parties discuteront du renouvellement de la convention. Si elles décident de signer une nouvelle convention, celle-ci devra être rédigée au plus tard le **30 juin 2022**, afin qu'elle puisse être signée au plus tard le **31 décembre 2022**.

Annexe 7 : Statuts de l'association, organigramme et liste des membres du comité

Association CAVE12

STATUTS

Art. 1 :

DENOMINATION

Sous le nom "ASSOCIATION CAVE12", il existe, au sens des articles 60 et ss du Code civil suisse, une association à but non lucratif dont le siège est à Genève. Sa durée est illimitée. Adresse du siège social: Association Cave12, 4 rue de la Prairie, 1202 Genève.

Art. 2 :

BUTS

L'association a pour but de promouvoir et de diffuser des musiques improvisées et/ou expérimentales en présentant des artistes d'horizons divers, évoluant généralement de façon indépendante, en marge des circuits commerciaux.

Art. 3:

MEMBRES

Toute personne disposée à participer à la réalisation des buts définis dans l'article 2 peut demander à devenir membre. La demande d'admission doit être faite au comité. Celui-ci peut refuser une admission sans en indiquer les motifs. En cas de refus, un recours à l'assemblée générale est possible.

Art. 3a:

Les membres peuvent en tout temps quitter l'association moyennant un préavis adressé par écrit six mois à l'avance.

Art. 3b:

Sur proposition du comité, l'assemblée générale pourra prononcer l'exclusion d'un membre en motivant sa décision.

Art. 4 :

RESSOURCES

Les ressources de l'association sont:

Le produit des cotisations fixée par l'Assemblée Générale, les subventions, les recettes, les dons, les legs.

Art. 5:

ORGANES

Les organes de l'association sont les suivants:

- l'Assemblée Générale
- le comité
- l'organe de contrôle

Art. 6 :

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle se réunit au moins une fois par année.
L'assemblée générale peut être convoquée à titre extraordinaire chaque fois que le comité ou au moins un cinquième des membres l'estime nécessaire. Toute assemblée, pour être régulière, doit être convoquée par le comité 21 jours au moins avant la date de sa réunion, par circulaire portant les objets à l'ordre du jour.

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.
L'assemblée générale donne la décharge au comité et elle examine les recours éventuels contre les décisions du comité.

L'assemblée générale est également compétente pour:

- a) adopter les rapports annuels et les comptes de l'exercice
- b) donner décharge au(x) vérificateur(s) des comptes (organe de contrôle)
- c) fixer le montant de la cotisation annuelle
- d) adopter le budget pour l'année courante
- e) élire le comité
- f) élire l'organe de contrôle
- g) se prononcer sur l'admission ou l'exclusion des membres
- h) se prononcer sur l'engagement du personnel nécessaire à la réalisation des projets de l'association

Art. 7 :

COMITE

Le comité est composé d'au moins trois membres de l'association et au plus de sept. Le comité prend toutes les mesures et décisions qui lui paraissent utiles pour atteindre le but social.
Les employés rémunérés de l'association ne peuvent siéger au comité qu'avec une voix consultative.
Les membres du comité agissent bénévolement et ne peuvent prétendre qu'à l'indemnisation de leur frais effectifs et de leur frais de déplacement. D'éventuels jetons de présence ne peuvent excéder ceux versés pour des commissions officielles. Pour les activités qui excèdent le cadre usuel de leur de leur fonction, chaque membre du comité peut recevoir un dédommagement approprié.

Le comité est tenu notamment :

- a) de convoquer l'assemblée générale
- b) d'engager le personnel nécessaire à la réalisation des projets de l'association après approbation par l'assemblée générale.
- c) Il établit l'ordre du jour de l'AG et son procès verbal.

Le comité représente l'association envers les tiers et détermine le mode de signature. Le comité prend ses décisions à la majorité des membres qui prennent part au vote.

Art. 8 :

VERIFICATION DES COMPTES / ORGANE DE CONTROLE

L'organe de contrôle est composé de un ou deux vérificateur(s) ou vérificatrice(s) des comptes. Il est nommé par l'assemblée générale pour une année. Il est rééligible. Il doit contrôler les comptes et présenter un rapport écrit à l'assemblée générale pour décharge.

Art. 9 :

DISSOLUTION

L'association ne peut être dissoute que par un vote de l'assemblée générale, convoquée à cet effet, et en présence des deux tiers des membres. La majorité absolue est requise.

Lors de la dissolution de l'association, l'actif éventuel restant doit être redistribué à une association à but non lucratif, exonérée d'impôts et poursuivant des buts analogues, ou restitué aux organes de dons conformément à leurs règlements respectifs en cas de cessation d'activité.

En aucun cas l'actif éventuel ne peut être redistribué aux membres ou aux employés.

Art. 10 :

REVISION DES STATUTS

Les modifications des statuts doivent réunir les voix des deux tiers des membres présents.

Art. 11:

SIGNATAIRES

L'assemblée générale a désigné comme signataires les trois membres du comité suivants, pour représenter l'association envers des tiers, un minimum de deux signatures est requis.

Elle confère également un droit de signature à Marion Innocenzi, en sa qualité d'administratrice.

la présidente: Jeanson Marie, 6, rue du Midi, 1201 Genève

le secrétaire: Schmalstieg Manuel, 8 rue du Roc, 2000 Neuchâtel

le trésorier: Decelière Rudy, 11, rue Alcide-Jentzer, 1205 Genève

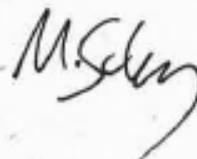
Genève, le 16 juin 2014

Pour l'association,

la présidente :



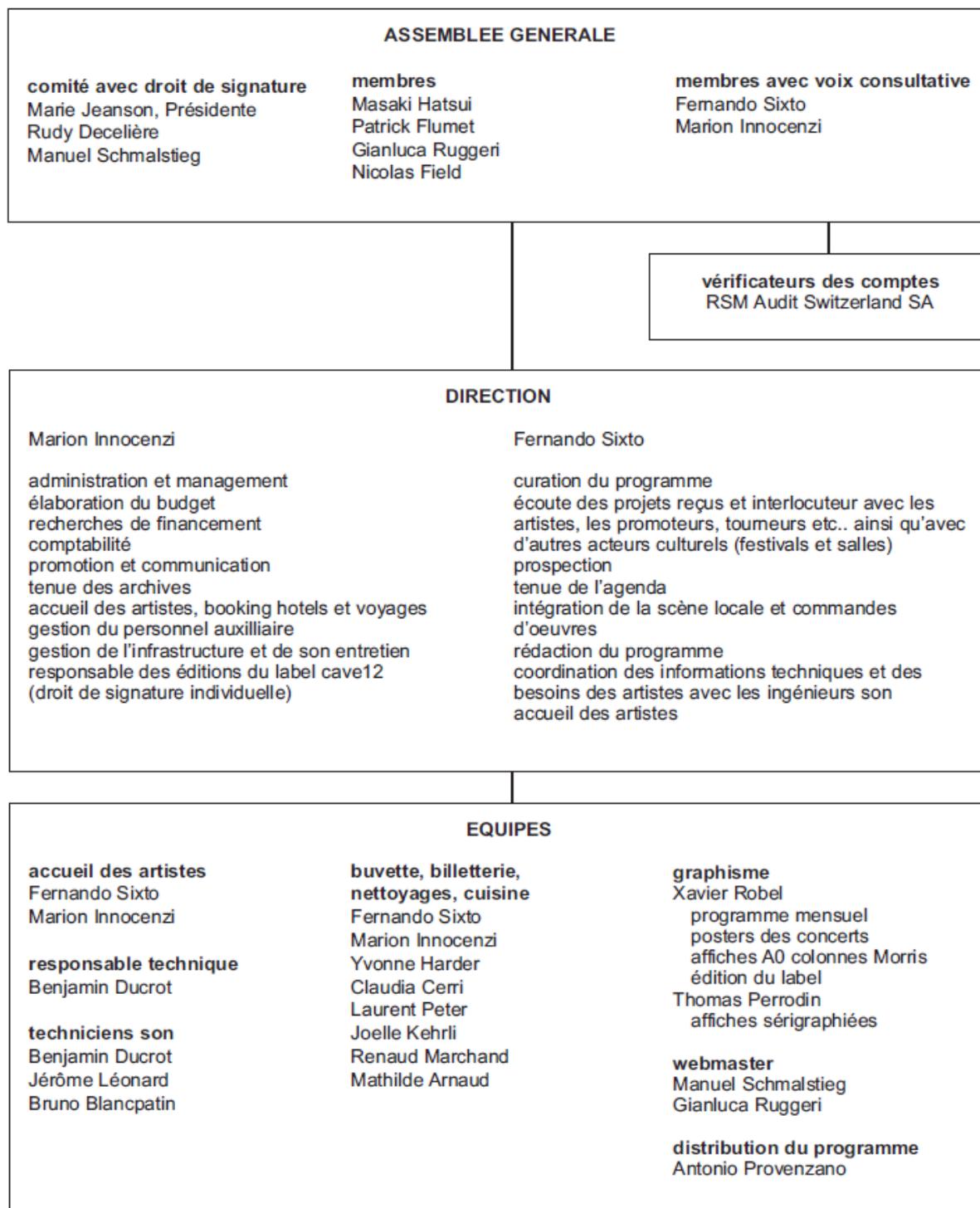
le secrétaire:



le trésorier:



Organigramme et liste des membres du Comité



Annexe 8 : Arrêté du Conseil municipal du 15 septembre 2010



CONSEIL MUNICIPAL

Dans sa séance du 15 septembre 2010, le Conseil municipal a pris l'arrêté suivant:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu l'article 30, alinéa 1, lettre e), de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984;

vu l'article 30, alinéa 2, lettre c), du règlement d'application de la loi sur l'administration des communes du 31 octobre 1984;

sur proposition du Conseil administratif,

arrête:

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit de 998 280 francs destiné à une subvention unique d'investissement à l'association Cave 12 afin qu'elle réalise, dans les limites et selon les conditions stipulées dans une convention de mise à disposition à conclure entre la Ville de Genève et Cave 12, des travaux de rénovation du local sis au 4, rue de la Prairie, à l'Ecole d'ingénieurs de Genève, en vue de son installation dans ces lieux, propriété de l'Etat de Genève.

Art. 2. – L'octroi de la subvention à Cave 12 est expressément subordonné à la bonne et fidèle exécution par cette association de la convention de mise à disposition précitée, cela pour autant que cet accord soit toujours en vigueur et que l'association Cave 12 n'ait pas voté sa dissolution.

Art. 3. – La subvention d'exploitation prévue à l'article premier et destinée au financement des travaux ne pourra en aucun cas être rallongée ou complétée, pour quelque motif que ce soit.

Art. 4. – La dépense figurant à l'article premier sera réalisée sous réserve de l'obtention d'une convention de l'Etat de Genève, par l'intermédiaire du Département des constructions et des technologies de l'information, pour la mise à disposition gratuite de ces locaux pour une durée de vingt ans en faveur de la Ville de Genève.

Art. 5. – La Ville de Genève, via le département de la culture, mettra gratuitement à la disposition de Cave 12, dans le cadre d'une convention ad hoc strictement personnelle, ces mêmes locaux pour une période de quatre ans, renouvelable après évaluation des activités de Cave 12, et ce jusqu'à atteindre au total la période de vingt ans citée à l'article 4 et cela sous réserve d'une résiliation anticipée pour justes motifs.

Art. 6. – Les locaux mis à la disposition de Cave 12 ne pourront accueillir que les propres manifestations de cette association uniquement, à l'exclusion de tout autre bénéficiaire ou activité.

Art. 7. – Au besoin, il sera provisoirement pourvu à la dépense prévue à l'article premier au moyen d'emprunts à court terme à émettre au nom de la Ville de Genève, à concurrence de 998 280 francs.

Art. 8. – La charge prévue à l'article premier sera inscrite à l'actif du bilan de la Ville de Genève, dans le patrimoine administratif, et amortie au moyen de 5 annuités qui figureront au budget de la Ville de Genève de 2012 à 2016.

Annexe 9 : Règlement de la Ville de Genève régissant l'octroi des subventions municipales

Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales LC 21 195



Adopté par le Conseil administratif le 4 juin 2014

Avec les modifications intervenues au 27 août 2014

Entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2015

Le Conseil administratif de la Ville de Genève,

adopte le règlement municipal suivant :

Art. 1 Principe

¹ L'objet du règlement est de fixer les conditions encadrant l'octroi de subventions monétaires.

² Il n'existe aucun droit à recevoir une subvention. Les décisions en matière d'octroi de subvention ne font pas l'objet d'un recours.

Art. 2 Champ d'application

¹ Le règlement s'applique à toute activité ou projet entrant dans le champ de compétence de la Ville de Genève et relevant des politiques publiques conduites par celle-ci.

² Le règlement ne s'applique pas aux subventions visées par les textes suivants :

- règlement d'application du Fonds chômage principalement de longue durée (LC 21 513) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de cuisines et restaurants scolaires de la Ville de Genève (LC 21 521) ;
- règlement relatif aux conditions de subventionnement des associations de ludothèques de la Ville de Genève (LC 21 522) ;
- règlement relatif aux structures d'accueil de la petite enfance subventionnées par la Ville de Genève (LC 21 551) ;
- règlement d'application du fonds dédié à la solidarité internationale (LC 21 591) ;
- règlement régissant les conditions d'octroi des subventions aux Centres de loisirs et de rencontres – Maisons de quartier (LC 21 542).⁽¹⁾

³ Le règlement ne s'applique pas aux bourses et aux prix délivrés par la Ville de Genève et est indépendant d'autres aides financières individuelles prévues par le règlement relatif aux aides financières du service social (LC 21 511), par le règlement municipal sur les prestations accordées aux personnes âgées, veuves, orphelins et invalides (LC 21 511.0) et par le règlement du Fonds municipal André & Cyprien (LC 21 514).

⁴ Le règlement ne traite pas des gratuités accordées, en particulier des prestations en nature accordées par la Ville de Genève.

Art. 3 Définitions

¹ Les subventions monétaires au sens du présent règlement peuvent être des aides financières ou des indemnités.

² Sont des aides financières les avantages pécuniaires ou monnayables accordés à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, aux fins d'assurer ou de promouvoir la réalisation de tâches d'intérêt public que l'allocataire s'est librement décidé d'assumer.

³ Sont des indemnités les prestations accordées à des bénéficiaires, personnes physiques ou morales, pour atténuer ou compenser des charges financières découlant de tâches prescrites ou déléguées par le droit cantonal ou un règlement municipal.

⁴ Les subventions monétaires peuvent être affectées aux activités générales, par exemple en tant que contribution au fonctionnement de l'organisation, ou à une activité spécifique telle qu'une activité régulière ou l'acquisition, par l'organisation, d'une prestation ou d'un bien, ou à la réalisation d'un projet spécifique.

Art. 4 Principes applicables au traitement des subventions

¹ Une subvention peut être allouée uniquement aux conditions suivantes :

- a) le montant est disponible dans le budget de la Ville ;
- b) la subvention a fait l'objet d'une décision d'octroi du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² L'octroi de subventions ponctuelles d'une valeur supérieure à CHF 100'000.- est soumis à la compétence du Conseil administratif.

³ Une subvention est jugée opportune lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- a) la tâche pour laquelle elle est prévue répond à l'intérêt public ;
- b) la subvention répond aux missions des communes ;
- c) le-la bénéficiaire démontre la viabilité de la prestation ou du projet.

⁴ Une subvention est versée à titre subsidiaire, ce qui implique que les conditions suivantes sont remplies :

- a) d'autres formes d'action de la Ville plus appropriées ne peuvent être envisagées ;
- b) la tâche subventionnée ne peut être accomplie de manière plus simple, plus efficace ou plus rationnelle ;
- c) le-la bénéficiaire démontre qu'il tire parti de ses propres ressources financières, notamment par l'utilisation de ses réserves et de toute autre source de financement à sa disposition.

⁵ Il peut être refusé une subvention nominative à une organisation disposant de fonds propres importants.

Art. 5 Conditions d'éligibilité

¹ Les personnes physiques ainsi que les personnes morales peuvent remplir les conditions d'éligibilité.

² Les personnes physiques peuvent prétendre à l'octroi d'une subvention pour un projet ou une activité déterminée, pour autant qu'elles soient désintéressées.

³ Peuvent recevoir une subvention les personnes morales qui poursuivent des buts de service public ou de pure utilité publique. La notion de pure utilité publique suppose non seulement que l'activité de la personne morale est exercée dans l'intérêt général, mais aussi qu'elle est désintéressée.

⁴ Le caractère désintéressé des personnes physiques et morales prétendant à l'octroi d'une subvention ne remet pas en question la rémunération de celles-ci, pour autant que cette rémunération constitue une contrepartie raisonnable du travail effectué. Chaque bénéficiaire doit faire preuve de transparence quant à sa situation financière.

⁵ L'activité ou le projet financé par la subvention doit s'exercer au profit de l'utilité publique ou du bien commun et intervenir en faveur de la Ville de Genève ou de sa population.

Art. 6 Devoir d'information du ou de la bénéficiaire

¹ La demande de subvention doit être accompagnée des documents nécessaires pour sa prise en considération.

² La Ville de Genève établit la liste des documents exigés pour examiner le bien-fondé de la demande de subvention.

³ Des documents complémentaires peuvent être exigés pour apprécier les modalités d'utilisation de la subvention octroyée.

⁴ Le-la bénéficiaire s'engage à informer spontanément la Ville de Genève et à lui fournir d'office toutes les informations financières et comptables permettant de traiter sa demande de subvention.

Art 7 Principes régissant l'établissement des comptes du ou de la bénéficiaire

¹ A défaut d'être astreint à des règles plus strictes dictées par la Confédération et le canton, le-la bénéficiaire doit tenir sa comptabilité, présenter ses comptes annuels et/ou ses comptes de projet, les faire contrôler et, le cas échéant, mettre en place un système de contrôle interne conformément à l'annexe 1.

² Un-e bénéficiaire faisant l'objet d'une convention impliquant plusieurs financeurs (convention multipartite) met en place un système de contrôle interne selon les instructions découlant de la convention.

³ Au plus tard 6 mois après la fin de l'exercice comptable ou du projet, le-la bénéficiaire remet pour analyse à la Ville de Genève les comptes annuels, le rapport d'activité et tout autre document permettant de rendre compte de l'utilisation de la subvention. Au besoin, des documents complémentaires peuvent être exigés.

⁴ A défaut de présentation du rapport d'activité et des comptes annuels dans le délai imparti, une décision de révocation de la subvention allouée peut être prononcée. Les conditions sont définies à l'article 12.

Art 8 Modalités d'octroi

¹ L'octroi ou le refus d'une subvention incombe au Conseil administratif ou au ou à la magistrat-e délégué-e et est communiqué par écrit au demandeur.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le-la magistrat-e délégué-e détermine par écrit la période pour laquelle le financement est alloué ainsi que l'objet sur lequel porte la subvention.

Art 9 Utilisation de la subvention

¹ La subvention doit être utilisée aux fins stipulées dans le courrier d'octroi et le cas échéant dans la convention de subventionnement. Aucun changement d'affectation n'est autorisé sans approbation expresse du Conseil administratif ou du ou de la magistrat-e délégué-e.

² Le-la bénéficiaire direct-e ne peut redistribuer la subvention à un tiers, sauf autorisation spéciale donnée par le Conseil administratif ou par le ou la magistrat-e délégué-e.

Art 10 Audit et contrôle

¹ La Ville de Genève peut procéder à des contrôles ou réaliser un audit sur l'utilisation de la subvention accordée. Elle peut également mandater un organisme tiers à cette fin.

² Le Contrôle financier est compétent en Ville de Genève pour vérifier que le-la bénéficiaire respecte ses obligations légales et contractuelles, notamment celles relatives à son système de contrôle interne. Le règlement sur le contrôle interne, l'audit interne et la révision des comptes annuels en Ville de Genève (LC 21 191) s'applique.

Art 11 Restitution de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut demander la restitution de tout ou partie d'une subvention notamment si :

- a) la subvention n'est pas entièrement utilisée ; dans ce cas, elle doit être restituée au prorata du financement du projet par la Ville de Genève ;
- b) au terme d'un exercice, les fonds propres de l'organisation subventionnée représentent plus de 3 mois de ses dépenses.

² Quel qu'en soit le motif, la décision est communiquée par écrit. Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e définit les modalités de restitution de la subvention.

³ L'article 12 est réservé.

Art. 12 Révocation de la subvention

¹ En tout temps, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut révoquer une subvention, résilier la convention de subventionnement, renoncer au versement d'une subvention et/ou en demander la restitution s'il apparaît que :

- a) les conditions d'éligibilité ne sont plus remplies ;
- b) le-la bénéficiaire a manqué à ses devoirs d'information ou a induit, ou tenté d'induire la Ville de Genève en erreur en fournissant des informations inexactes ou en dissimulant des faits importants ;
- c) le-la bénéficiaire ne respecte pas les obligations auxquelles il-elle a souscrit dans le cadre du projet présenté et approuvé ;
- d) le-la bénéficiaire n'utilise pas l'aide financière conformément à l'affectation prévue ;
- e) le-la bénéficiaire a gravement contrevenu à la législation fédérale ou cantonale.

² Le cas échéant, le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e en informe le-la bénéficiaire par écrit et définit les modalités de restitution de la subvention.

³ La poursuite d'infractions tombant sous le coup de la loi pénale est réservée.

Art. 13 Communication

Toute publication, campagne d'information ou de communication lancée par le-la bénéficiaire auprès du public ou des médias en relation avec un projet ou une activité subventionnés par la Ville de Genève doit faire mention de ce soutien, selon les modalités définies par la Ville.

Art. 14 Dépôt légal

Conformément à la loi instituant le dépôt légal (I 2 36), toute personne ou organisation subventionnée fait parvenir à la Bibliothèque de Genève (BGE) 2 exemplaires des documents publiés dans le cadre de la subvention accordée ou l'illustrant.

Art. 15 Dispositions finales

¹ Le présent règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2015. L'article 7 alinéa 1 est applicable à compter de l'exercice commençant après cette date.

² Lors de la première application de l'article 7 alinéa 1 relatif à la présentation des comptes, l'organisation subventionnée peut renoncer à mentionner les chiffres des exercices précédents.

³ Le Conseil administratif ou le ou la magistrat-e délégué-e peut accorder un délai supplémentaire au ou à la bénéficiaire pour se conformer aux exigences du règlement. Cette décision est prise par écrit.

RS VdG	Intitulé	Date d'adoption	Entrée en vigueur
LC 21 195	Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales	04.06.2014	01.01.2015
	Modifications		
1. n.t. : 2/2		27.08.2014	01.01.2015

Annexe 1 du Règlement régissant les conditions d'octroi des subventions municipales

1. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention monétaire de la Ville de Genève, pour une activité générale ou spécifique (art. 7 al.1)

Type d'organisation	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne
Organisations n'employant pas ou peu de salariés et prétendant à l'octroi d'une subvention inférieure ou égale à CHF 49'999	Comptabilité des recettes et des dépenses ainsi que de patrimoine (CO 957)	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter son système de contrôle interne.
Organisations employant quelques salariés et /ou prétendant à l'octroi d'une subvention allant de CHF 50'000 à CHF 199'999	Comptabilité commerciale (CO 958 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention comprise entre CHF 200'000 et CHF 999'999.	Exercice clos jusqu'au 31.12.2016 Comptabilité commerciale (CO 958 ss) Exercice commençant le 01.01.2017 Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962 ss)	Contrôle restreint (CO 727a)	Le bénéficiaire décrit l'organisation en place pour respecter la séparation des tâches. Il en explique les exceptions au besoin. De même, il décrit les compétences financières liées à la gestion des comptes de liquidités. Il établit également les cahiers des charges des fonctions clés de son organisation. Il procède à une évaluation des risques principaux, financiers et non financiers, de son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention à hauteur de CHF 1'000'000 et jusqu'à CHF 4'999'999.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.
Organisations prétendant à l'octroi d'une subvention supérieure ou égale à CHF 5'000'000.-.	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le subventionné documente son système de contrôle interne pour ses principaux domaines d'activité.

Les seuils ne tiennent pas compte des subventions ponctuelles ou des gratuités que la Ville peut octroyer par ailleurs.

2. Règles applicables aux bénéficiaires d'une subvention ponctuelle de la Ville de Genève, pour un projet (art. 7 al.1)

Type de projet	Exigences de comptabilité	Exigences de révision	Exigences de contrôle interne pour le projet
Projet dont le budget est inférieur ou égal à CHF 199'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle par vérificateurs non professionnels, sur la base d'un protocole rédigé par la Ville de Genève.	Le bénéficiaire n'est pas tenu de décrire et documenter le système de contrôle interne relatif à son projet.
Projet dont le budget est compris entre CHF 200'000 et CHF 999'999	Etablissement d'un rapport financier présentant les recettes et dépenses liées au projet	Contrôle restreint (Review)	Le bénéficiaire décrit la structure de projet. Il adopte une démarche de gestion projet et utilise des outils adaptés à l'envergure du projet. Il formalise les décisions importantes. Il procède à une évaluation des risques du projet.
Projet dont le budget est supérieur ou égal à CHF 1'000'000	Comptabilité établie selon des normes reconnues (CO 962ss)	Contrôle ordinaire (CO 727)	En plus des exigences du seuil précédent, le bénéficiaire documente son système de contrôle interne financier permettant de garantir une tenue régulière de la comptabilité et l'établissement d'un rapport financier adéquat. Par ailleurs, il met en place un système de gestion des risques, financiers et non financiers, liés à son activité.